

La route de la Mare

La création d'une voie verte, le long de la route de la Mare, à Sargé-lès-Le Mans, permet la jonction avec le Boulevard nature. Le projet s'est accompagné de l'aménagement d'un giratoire.

Page modifiée le vendredi 3 janvier 2025 • Données Le Mans Métropole

Situation



© Le Mans Métropole

La route de la Mare se situe au nord-ouest du territoire communal de Sargé-lès-Le Mans, en périphérie du bourg. Elle permet la **desserte de l'ouest de la commune**, notamment le secteur du Puits-Lauriau, et se poursuit par la rue de Ballon jusqu'au centre-bourg.

Projet

Le projet prévoyait la création d'une **voie verte** qui longeait la route de la Mare depuis le Boulevard nature et se poursuivait en 2024 pour rejoindre le centre-bourg de la commune via la rue de Ballon.

Afin de sécuriser le carrefour au lieu-dit les Mortrons et améliorer la desserte du quartier du Puits-Lauriau, un **giratoire** a été aménagé.

Une **prairie inondable** agrémentée d'une mare et d'un verger permettent de réguler les eaux pluviales avant leur rejet vers le ruisseau la Gironde.

Objectifs



© Le Mans Métropole

Les objectifs d'aménagement étaient les suivants.

- Créer un axe de mobilités douces connecté au réseau existant,
- sécuriser le carrefour dit des Mortrons par l'aménagement d'un giratoire,
- valoriser les entrées du bourg,
- limiter la vitesse des véhicules,
- enrichir la biodiversité par la mise en place d'habitats propices (haie, mare et prairie),
- intégrer la gestion des eaux pluviales et le végétal dans une conception globale.

Calendrier

Les travaux ont été programmés d'avril à octobre 2023. Les plantations ont été réalisées durant l'hiver 2023-2024.

Montant

Le montant total des travaux s'est élevé à 1,4 M€ TTC.

Entreprises

Les entreprises titulaires des marchés publics étaient les suivantes.

- Colas, pour la voirie,
- Paysages Julien et Legault, pour les aménagements paysagers.

1,2
kilomètre

C'est la longueur de la voie verte partagée par les piétons, cyclistes et cavaliers qui a été créée.

